

# MA PERSONNE DE CONFIANCE DANS UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL



Ma personne  
de confiance

Moi

Votre « personne de confiance » est une personne en qui vous avez confiance et qui vous aide pour prendre vos décisions dans plusieurs domaines de votre vie.

C'est vous qui la choisissez.

## Quel est le rôle de ma personne de confiance ?



Elle m'aide à **prendre mes décisions** si je le souhaite.

Elle est présente pendant l'entretien pour la signature du **contrat de séjour**.

Elle me suit dans mes **démarches** liées à mon accompagnement.

Elle m'assiste lors de mes **rendez-vous médicaux**.



Elle m'aide à comprendre **mes droits** si je le souhaite.

L'établissement consulte ma personne de confiance pour faire des choix.

Mais c'est moi qui décide.



Elle a un **devoir de confidentialité**.

Elle ne doit pas transmettre aux autres les informations que je lui donne.

## Qui peut désigner ma personne de confiance ?



### Moi

- Si j'ai **18 ans** ou plus **et**
- Si je suis accompagné dans une **structure sociale ou médico-sociale**.

**J'ai le droit de désigner une personne de confiance, mais je ne suis pas obligé de le faire**

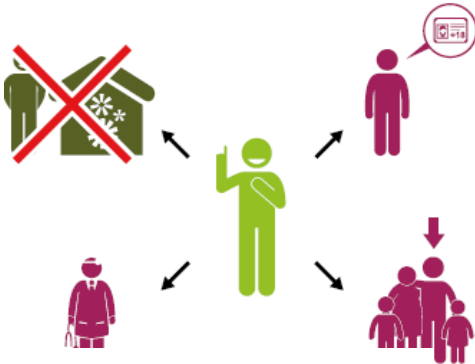


Si je suis sous **tutelle** ou **curatelle**, on doit me donner un accord sur la personne que j'ai choisie.

Je demande l'autorisation :

- soit au conseil de famille,
- soit au juge des tutelles.

## Qui peut être ma personne de confiance ?



### Une personne :

- Qui a 18 ans et plus.
- En qui j'ai confiance.
- Quelqu'un de ma famille, un proche, mon médecin traitant, ...



Mais ça ne peut pas être un professionnel de mon établissement.

Il est déconseillé que ce soit mon tuteur.

Je discute avec la personne que je désigne.

Je lui dis ce que j'attends d'elle.



La personne que je désigne doit donner son accord.

Si elle refuse d'être ma personne de confiance, je dois en choisir une autre.

## Quand désigner ma personne de confiance ?



### Quand je le souhaite.

Au début de mon accompagnement, on va me le proposer.



Si j'ai déjà choisi une personne de confiance dans un autre établissement social ou médico-social :

- soit je garde la même.
- soit j'en désigne une autre.



**Si je suis hospitalisé**, je peux :

- soit je garde la même personne de confiance.
- soit j'en désigne une autre.

### Je confirme mon choix par écrit.



La désignation n'a **pas de durée limitée** dans le temps.

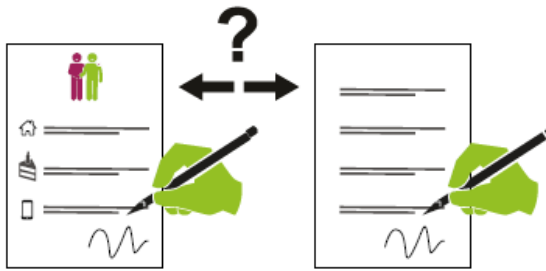
**Sauf si je le souhaite.**



Lorsque je souhaite désigner une personne de confiance, je dois remettre le **formulaire de désignation** au responsable de la structure.

Le responsable peut alors prendre contact avec la personne désignée.

## Comment désigner ma personne de confiance ?



**Par écrit sur :**

- Le formulaire.
- Ou une feuille de papier avec :
  - La date, et ma signature,
  - Mon nom, prénom et mes coordonnées Le nom, prénom et les coordonnées de ma personne de confiance.



Si j'ai des difficultés pour écrire, je peux demander à deux personnes d'écrire que c'est bien ce que je veux.



La personne que j'ai désignée doit elle aussi signer le formulaire ou le papier.



Je peux changer de personne de confiance quand je le veux.

Je peux aussi arrêter la désignation quand je le veux.

La méthode pour changer est la même que pour désigner une personne.

## Comment désigner ma personne de confiance ?



**J'informe la structure et l'équipe** que j'ai désigné une personne de confiance. Comme ça, ils connaissent son nom et ses coordonnées.

Je donne une copie du document.  
Je tiens mes proches informés.